



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET**

N° Spécial

04 Décembre 2020

A

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 04 Décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB-DS SIDPC N° 2020-952	04.12.2020	Arrêté portant approbation du plan particulier d'intervention (disposition spécifique ORSEC) des dépôts de SOGEPP et TRAPIL à Gennevilliers.	3



Arrêté CAB/DS/SIDPC N°2020-952 du 4 décembre 2020 portant approbation du plan particulier d'intervention (disposition spécifique ORSEC) des dépôts de SOGEPP et TRAPIL à Gennevilliers

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R. 731-1 à R. 731-10, L. 741-6, R. 741-18 et suivants ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) – M. HOTTIAUX (Laurent) ;
 - Vu** l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 92 du 16 février 2011 portant approbation de l'architecture du dispositif ORSEC du département ;
 - Vu** la circulaire NOR/INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative aux plans particuliers d'intervention des établissements « Seveso seuil haut » ;
 - Vu** l'étude de dangers du 13 novembre 2009 ;
 - Vu** l'avis des exploitants des établissements SOGEPP et TRAPIL ;
- Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le plan particulier d'intervention concernant les dépôts SOGEPP et TRAPIL, situés respectivement aux 27 et 19, route du bassin n° 6 à Gennevilliers, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

ARTICLE 2

La commune de Gennevilliers (92) doit élaborer un plan communal de sauvegarde et le mettre à jour régulièrement, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3

Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral (Hauts-de-Seine) n° 511 du 5 juillet 2017 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention des dépôts pétroliers du port de Gennevilliers (SOGEPP – TRAPIL) est abrogé.

ARTICLE 5

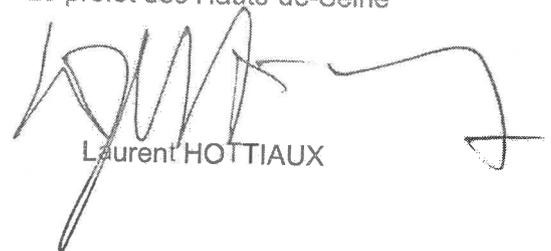
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 6

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Gennevilliers, le chef du dépôt SOGEPP et le chef du dépôt TRAPIL, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 04 DEC. 2020

Le préfet des Hauts-de-Seine



Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>